

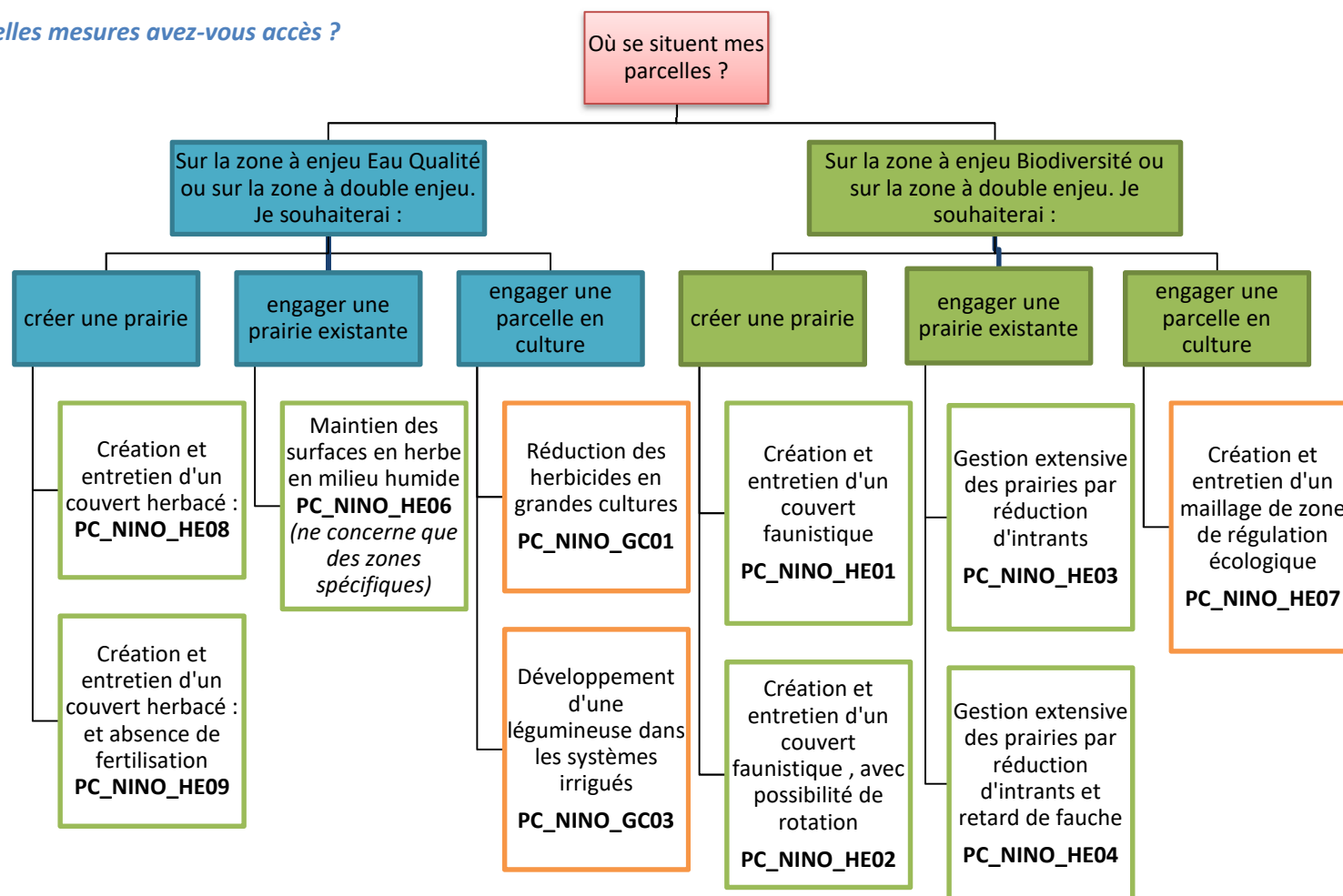


MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

TERRITOIRE NIORT NORD-OUEST

ZOOM SUR LES ENGAGEMENTS UNITAIRES, ZONES A ENJEU EAU QUALITE ET BIODIVERSITE

A quelles mesures avez-vous accès ?



Ce document présente uniquement les engagements unitaires possibles sur la zone à enjeu eau qualité.

Pour les mesures « systèmes », se référer au document « Mesures systèmes ».

Éléments généraux relatifs aux engagements

- La durée d'engagement des parcelles est de **5 ans** à compter du 15 mai (avec la déclaration PAC).
- Au 15 Mai, votre demande est instruite par la DDT. Si cette demande est acceptée, une notification vous sera envoyée. Une fois la demande acceptée par l'administration, le paiement des aides pourra être engagé.
- **Si vous ne pouvez pas respecter une ou plusieurs de vos obligations, signalez-le** dès que possible par écrit à votre DDT, ainsi qu'à l'animation du programme Re-Resources.
- Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée d'engagement et pendant les 4 ans suivants.

Quelles mesures unitaires peuvent-être contractualisées ?

Mesure	Type de couverts	Obligations du cahier des charges	Compensation financière	Conditions pour contractualiser
« Enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions mécaniques, et maintien des surfaces en herbe en milieu humide ». PC_NINO_HE06	Prairies en zones humides (localisation spécifique).	Faire établir et respecter un plan de gestion des parcelles engagées. Respect du chargement moyen annuel maximum de 1.4 UGB / ha pour chaque élément engagé. Fauche autorisée à partir du 25 Avril (possibilité de faucher et de faire pâturer la parcelle tous les ans). Limitation de la fertilisation azotée à 45 U N _{org} / ha / an. Interdiction de retournement et traitements phytosanitaires. Enregistrement des interventions.	120 € / ha / an	Chargement sur les prairies de l'exploitation > 0.3 UGB / ha. Part des PN dans la SAU > 10%. Engager au moins 80% des prairies éligibles. Établir un diagnostic des parcelles.
« Création et entretien d'un couvert herbacé » PC_NINO_HE08	Terres arables (sauf prairies temporaires de plus de 2 ans et surfaces en jachères). Ex-Parcelles en MAEt lors de la campagne précédente. Pas de localisation spécifique : concerne tout le territoire à enjeu EAU QUALITE.	Implantation de prairie multi-espèces (3 minimum dont une légumineuse) en parcelle entière. Bande supérieure à 10m. Interdiction du retournement des surfaces engagées. Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés.	304 € / ha / an	Pour les parcelles engagées, tenue du cahier d'enregistrement des interventions obligatoire : type, localisation et date. Une fois implanté, le couvert est déclaré en PT ou PP.
« Création et entretien d'un couvert herbacé et absence de fertilisation » PC_NINO_HE09	Terres arables (sauf prairies temporaires de plus de 2 ans et surfaces en jachères). Ex-Parcelles en MAEt lors de la campagne précédente. Pas de localisation spécifique : tout le territoire à enjeu EAU QUALITE.	Implantation de prairie multi-espèces (3 minimum dont une légumineuse) en parcelle entière. Bande supérieure à 10m. Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage). Interdiction du retournement des surfaces engagées. Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés.	435 € / ha / an	Pour les parcelles engagées, tenue du cahier d'enregistrement des interventions obligatoire : type, localisation et date. Une fois implanté, le couvert est déclaré en PT ou PP.


<p>« Développement d'une culture de légumineuse dans les systèmes irrigués »</p> <p>PC_NINO_GC03</p>	<p>Parcelles en grandes cultures, dont prairies temporaires.</p> <p>Pas de localisation spécifique : concerne tout le territoire à enjeu EAU QUALITE.</p>	<p>Implantation d'une culture de légumineuse en substitution d'autres cultures irriguées sur chaque parcelle au cours des 5 ans d'engagement.</p> <p>Implantation de culture de légumineuses chaque année sur au moins 20% de la surface engagée.</p> <p>Interdiction de retour d'une culture de légumineuse dans l'assolement 2 années successives.</p> <p>Absence de fertilisation azotée (minérale ou organique) sur la culture de légumineuse. En cas d'échec de l'inoculation bactérienne, limitation au plus à 40 UN/ha.</p> <p>Implantation d'une culture intermédiaire si la culture de légumineuse n'est pas suivie d'une culture d'hiver.</p>	<p>80.86 € / ha / an</p>	<p>Engager au moins 60% des surfaces éligibles.</p>
<p>« Réduction progressive de l'IFT herbicide »</p> <p>PC_NINO_GC01</p>	<p>Parcelles en Grandes Cultures, dont prairies temporaires.</p> <p>Pas de localisation spécifique : concerne tout le territoire à enjeu EAU QUALITE.</p>	<p>Suivi d'une formation dans les 2 ans suivant l'engagement.</p> <p>Réalisation de 3 bilans au cours du contrat (années 1, 3 et 5), avec l'appui d'un technicien agréé.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT herbicide : maximum 1.14 en année 5 (pour les systèmes céréaliers).</p> <p>Sur les parcelles non-engagées, respect de l'IFT herbicide de référence du territoire : maximum 1.90, à partir de l'année 2 (pour les systèmes céréaliers).</p>	<p>84.17 € / ha / an</p>	<p>Engager au moins 80% des parcelles éligibles (GC).</p> <p>Etablir un diagnostic de l'exploitation (<i>a minima</i> une mise à jour d'un diagnostic existant).</p>
<p>« Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique »</p> <p>PC_NINO_HE01</p>	<p>GC, dont PT < 2 ans ou parcelles en MAE avec un couvert environnemental</p>	<p>Absence d'intervention mécanique ou de pâturage entre le 20 Mai et le 20 Août.</p> <p>Absence de broyage du 1er Mai au 31 Août.</p> <p>Absence de fertilisation minérale et organique (hors pâturage).</p> <p>Enregistrement des interventions.</p> <p>Absence de traitements phytosanitaires (sauf traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral et sur validation de l'expert environnemental local).</p> <p>Parcelles > 0,2ha ou bandes >10 m.</p> <p>Implantation sous couvert de printemps sur validation du diagnostic</p>	<p>510 € / ha / an</p>	<p>Implantation de légumineuses ou de mélanges graminées/légumineuse d'intérêts faunistiques ou floristiques (Luzerne, trèfles, saint fois ou autres couvert sur validation de l'expert environnemental lors du diagnostic)</p>

<p>« Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique, avec possibilité de rotation »</p> <p>PC_NINO_HE02</p>	<p>GC, dont PT < 2 ans ou parcelles en MAE avec un couvert environnemental</p>	<p>Absence d'intervention mécanique ou de pâturage entre le 20 Mai et le 20 Août.</p> <p>Absence de broyage du 1er Mai au 31 Août.</p> <p>Absence de fertilisation minérale et organique (hors pâturage).</p> <p>Enregistrement des interventions.</p> <p>Absence de traitements phytosanitaires (sauf traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral et sur validation de l'expert environnemental local).</p> <p>Parcelles > 0,2ha ou bandes >10 m.</p> <p>Implantation sous couvert de printemps sur validation du diagnostic</p>	<p>255 € / ha /an</p>	<p>Implantation de légumineuses ou de mélanges graminées/légumineuse d'intérêts faunistiques ou floristiques (Luzerne, trèfles, saint fois ou autres couvert sur validation de l'expert environnemental lors du diagnostic)</p> <p>Possibilité de rotation 1 fois au cours des 5 ans.</p>
<p>« Gestion extensive des prairies par réduction d'intrants »</p> <p>PC_NINO_HE03</p>	<p>Prairies temporaires (PT) Prairies permanentes (PP)</p>	<p>Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées (hors pâturage).</p> <p>Interdiction du retournement des surfaces engagées.</p> <p>Aucun traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral et sur validation de l'expert environnemental local)</p> <p>Enregistrement des interventions.</p>	<p>76,07 € / ha /an</p>	
<p>« Gestion extensive de prairie par retard de fauche et diminution des intrants sur prairie permanente ou temporaire »</p> <p>PC_NINO_HE04</p>	<p>Prairies temporaires (PT) Prairies permanentes (PP)</p>	<p>Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées (hors pâturage).</p> <p>Interdiction du retournement des surfaces engagées.</p> <p>Aucun traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral et sur validation de l'expert environnemental local)</p> <p>Enregistrement des interventions.</p> <p>Pas de fauche entre le 20 Mai et le 31 Juillet.</p> <p>Interdiction du pâturage par déprimage (avant montée à fleur). Seul le pâturage des regains est autorisé.</p>	<p>298.93 € / ha /an</p>	

<p>« Création et entretien d'un maillage de Zone de Régulation Ecologique »</p> <p>PC_NINO_HE07</p>	<p>GC dont PT < 2 ans</p>	<p>Localisation pertinente :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour obtenir une distance entre 2 ZRE < 300m -Pour obtenir des parcelles culturales < 15 ha <p>Pour renforcer la continuité avec d'autres éléments (bosquets, haies, talus ...), de manière à obtenir une largeur minimale totale de 5m.</p> <p>Largeur minimum de 5m et 20m maximum pour chaque ZRE.</p> <p>Taille maximale de la parcelle : 15 ha</p> <p>Absence d'interventions mécaniques sur les ZRE du 15/05 au 31/08</p> <p>Absence de fertilisation minérale et organique.</p> <p>Absence de traitement phyto. sur la ZRE.</p> <p>Enregistrement des interventions d'entretien.</p>	<p>353,86 € / ha / an</p>	<p>Préférentiellement mélanges de graminées, avec ou sans légumineuses, non récoltées.</p>
---	------------------------------	--	---------------------------	--

Contact
Enjeu
« Eau »

Claire BUROT
 Syndicat des Eaux du Centre-Ouest
 Beaulieu
 79410 ECHIRE
 Tél. : 05.49.06.96.69
claire.burot@syndicat-seco.com



Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

Contact
Enjeu
« Biodiversité »

Damien CHIRON
 Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
 48, rue Rouget de Lisle
 79000 NIORT
 Tél. : 07.82.83.58.57
damien@ornitho79.org



Action financée avec le soutien de :

